

COMMUNIQUÉ

Aux adhérents assurés avec Desjardins sécurité financière

REMBOURSEMENT DES ÉCHOGRAPHIES PAR LA RAMQ ET FIN DES FRAIS ACCESSOIRES

Remboursement des échographies par la RAMQ

Ce qu'il en est...

Les Québécois peuvent maintenant obtenir une échographie effectuée par un radiologiste en clinique privée, sans payer de frais, depuis le début de l'année 2017.

Cette mesure, qui fait suite à une modification du Règlement d'application de la Loi sur l'assurance maladie, viserait à augmenter l'accessibilité à un service d'examen diagnostique et par conséquent, à augmenter la rapidité d'intervention auprès des patients.

D'autres examens, comme la tomographie optique du globe oculaire, sont inclus dans cette modification du règlement.

Attention car la Régie de l'Assurance Maladie du Québec, («RAMQ»), n'effectue aucun remboursement pour des services rendus par un médecin non participant à la RAMQ.

Les médecins non participants à la RAMQ n'acceptent pas la carte d'assurance maladie comme paiement de leurs honoraires et ils ne sont pas rémunérés par la Régie. Ils se font payer directement par leurs patients et déterminent eux-mêmes leurs tarifs. Il est habituellement la pratique de ces professionnels d'informer les patients que les frais ne seront pas admissibles auprès de la RAMQ et cela, avant que le frais soit engagé. Une liste des médecins non participants est aussi disponible à l'adresse suivante :

<http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/assurance-maladie/soins/pages/services-medicaux.aspx>

Ce qu'il faut en retenir...

Les échographies effectuées par un radiologiste sont dorénavant remboursables par la RAMQ et donc, cette modification représente des dépenses directes en moins pour vous et votre régime d'assurance collective.

Il faut cependant souligner que les réclamations pour des services rendus par un médecin non participant à la RAMQ étaient auparavant éligibles à un remboursement par votre assurance collective, mais elles ne le sont dorénavant plus. Le contrat de votre assureur stipule qu'aucun remboursement n'est effectué pour des soins, services ou fournitures pour lesquels l'adhérent ne serait pas tenu de payer s'il s'était prévalu des dispositions de tout régime public auquel il est admissible. Ceci signifie que si vous choisissez de déboursier pour un examen qui aurait pu être remboursé par la RAMQ, l'assureur ne vous indemniser pas.

**SERVICE DES
RESSOURCES
HUMAINES**

1333, boul. Chomedey,
C.P. 422, Succursale
Saint-Martin, Laval,
Qc, H7V 3Z4

LAVAL.CA



Votre assureur effectue les remboursements des réclamations conformément au libellé de son contrat et celui-ci n'a pas changé; c'est la loi qui a été modifiée et qui vient rendre inadmissibles certaines demandes de remboursement qui étaient autrefois acceptées.

Néanmoins, les échographies effectuées par un médecin autre qu'un radiologiste demeurent couvertes par votre régime.

La fin des frais accessoires

Ce qu'il en est...

La Loi favorisant l'accès aux services de médecins de famille et de médecins spécialisés a été modifiée et au 26 janvier 2017, le gouvernement a procédé à l'introduction du « règlement abolissant les frais accessoires liés à la dispensation de services assurés (...) ».

Ce règlement vise à interdire tous les frais accessoires sur les services assurés par la Régie de l'assurance maladie du Québec («RAMQ»). Les frais accessoires sont les frais que le patient devait payer à un professionnel de la santé pour tous les services, fournitures et autres frais associés à la dispensation de services assurés par la RAMQ.

Des frais pour certains rapports administratifs peuvent cependant être exigés par un professionnel de la santé.

Un tableau synthétisant les frais en question peut être téléchargé du site du Portail de santé et mieux-être du Québec à l'adresse suivante :

<http://sante.gouv.qc.ca/programmes-et-mesures-daide/frais-accessoires/>

Ce qu'il faut en retenir...

Des frais qui vous étiez autrefois chargés par un médecin sont dorénavant chargés directement à la RAMQ et donc, aucun médecin ne devrait vous présenter de facture pour ces frais. Cette modification représente des dépenses directes en moins pour vous et votre régime d'assurance collective.

Advenant le cas où vous consulteriez un médecin non participant à la RAMQ et que ce dernier vous présenterait une facture pour des frais accessoires, ces frais auparavant éligibles à un remboursement par votre assurance collective ne le seraient dorénavant plus.

Tel que décrit dans la section précédente sur l'échographie, si vous choisissez de déboursier pour un frais qui aurait pu être payable par la RAMQ, l'assureur ne vous indemniser pas.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à contacter la soussignée.

Manon Doyle

Conseillère ressources humaines

Service des ressources humaines

Téléphone :450 978-6888, poste 5878